

était au comble de la joie; le père était d'accord sur la justice de Dieu dont vous n'avez pas l'homme posséder une qualité dont Du u serait donné, et il réjuge que la créature possède plus que le Créateur.

Si donc Dieu est juste, il est évident que les injustices que la Providence permet dans le cours des événements humains seront réparées et compensées par les dispositions de son infallible sagesse en ce monde ou en l'autre.

Même, sa justice s'exerce quelque fois sur la terre; nous en avons un exemple frappant dans les auteurs et les fomenteurs de la révolution française qui sont tous morts dans l'abandon et l'opprobre.

Cependant Dieu ne punit pas toujours le crime en cette vie. Même en dehors de ces événements providentiels, il reste toujours en ce monde des vertus méconnues et des crimes impunis et vainqueurs.

Il faut donc que la réparation s'en fasse plus tard; c'est dans l'autre vie que les méchants paieront cher leurs joyissances usurpées, et où les justes seront dédommagés de leurs iniques disgrâces.

Mais ici, l'auteur craint que ses paroles soient mal comprises, c'est pourquoi il remarque qu'il ne faut pas être insensible aux iniquités présentes, car le mal est toujours le mal et doit être détecté, repoussé et combattu.

Mais au dessus de ce devoir, dit-il, nous en avons deux autres à remplir. Le premier, c'est d'être toujours très timide et très réservé quand il s'agit de juger les voies de la divine Providence.

(A continuer.)

justice est donc infinie: si elle ne l'était pas, l'homme posséderait une qualité dont Du u serait donné, et il réjuge que la créature possède plus que le Créateur.

Si donc Dieu est juste, il est évident que les injustices que la Providence permet dans le cours des événements humains seront réparées et compensées par les dispositions de son infallible sagesse en ce monde ou en l'autre.

Même, sa justice s'exerce quelque fois sur la terre; nous en avons un exemple frappant dans les auteurs et les fomenteurs de la révolution française qui sont tous morts dans l'abandon et l'opprobre.

Cependant Dieu ne punit pas toujours le crime en cette vie. Même en dehors de ces événements providentiels, il reste toujours en ce monde des vertus méconnues et des crimes impunis et vainqueurs.

Il faut donc que la réparation s'en fasse plus tard; c'est dans l'autre vie que les méchants paieront cher leurs joyissances usurpées, et où les justes seront dédommagés de leurs iniques disgrâces.

Mais ici, l'auteur craint que ses paroles soient mal comprises, c'est pourquoi il remarque qu'il ne faut pas être insensible aux iniquités présentes, car le mal est toujours le mal et doit être détecté, repoussé et combattu.

Mais au dessus de ce devoir, dit-il, nous en avons deux autres à remplir. Le premier, c'est d'être toujours très timide et très réservé quand il s'agit de juger les voies de la divine Providence.

(A continuer.)

justice est donc infinie: si elle ne l'était pas, l'homme posséderait une qualité dont Du u serait donné, et il réjuge que la créature possède plus que le Créateur.

Si donc Dieu est juste, il est évident que les injustices que la Providence permet dans le cours des événements humains seront réparées et compensées par les dispositions de son infallible sagesse en ce monde ou en l'autre.

Même, sa justice s'exerce quelque fois sur la terre; nous en avons un exemple frappant dans les auteurs et les fomenteurs de la révolution française qui sont tous morts dans l'abandon et l'opprobre.

Cependant Dieu ne punit pas toujours le crime en cette vie. Même en dehors de ces événements providentiels, il reste toujours en ce monde des vertus méconnues et des crimes impunis et vainqueurs.

Il faut donc que la réparation s'en fasse plus tard; c'est dans l'autre vie que les méchants paieront cher leurs joyissances usurpées, et où les justes seront dédommagés de leurs iniques disgrâces.

Mais ici, l'auteur craint que ses paroles soient mal comprises, c'est pourquoi il remarque qu'il ne faut pas être insensible aux iniquités présentes, car le mal est toujours le mal et doit être détecté, repoussé et combattu.

Mais au dessus de ce devoir, dit-il, nous en avons deux autres à remplir. Le premier, c'est d'être toujours très timide et très réservé quand il s'agit de juger les voies de la divine Providence.

(A continuer.)

L'ABEILLE.

"Forsan et haec olim meminisse juvabit."

QUÉBEC, 8 MARS 1861.

ANALYSE DE L'INSTRUCTION PASTORALE DE MGR. L'ÉVÊQUE D'ARRAS SUR LA JUSTICE DE DIEU.

Mgr. l'Évêque d'Arras a adressé dernièrement une instruction pastorale à ses

justice est donc infinie: si elle ne l'était pas, l'homme posséderait une qualité dont Du u serait donné, et il réjuge que la créature possède plus que le Créateur.

Si donc Dieu est juste, il est évident que les injustices que la Providence permet dans le cours des événements humains seront réparées et compensées par les dispositions de son infallible sagesse en ce monde ou en l'autre.

Même, sa justice s'exerce quelque fois sur la terre; nous en avons un exemple frappant dans les auteurs et les fomenteurs de la révolution française qui sont tous morts dans l'abandon et l'opprobre.

Cependant Dieu ne punit pas toujours le crime en cette vie. Même en dehors de ces événements providentiels, il reste toujours en ce monde des vertus méconnues et des crimes impunis et vainqueurs.

Il faut donc que la réparation s'en fasse plus tard; c'est dans l'autre vie que les méchants paieront cher leurs joyissances usurpées, et où les justes seront dédommagés de leurs iniques disgrâces.

Mais ici, l'auteur craint que ses paroles soient mal comprises, c'est pourquoi il remarque qu'il ne faut pas être insensible aux iniquités présentes, car le mal est toujours le mal et doit être détecté, repoussé et combattu.

Mais au dessus de ce devoir, dit-il, nous en avons deux autres à remplir. Le premier, c'est d'être toujours très timide et très réservé quand il s'agit de juger les voies de la divine Providence.

(A continuer.)

justice est donc infinie: si elle ne l'était pas, l'homme posséderait une qualité dont Du u serait donné, et il réjuge que la créature possède plus que le Créateur.

Si donc Dieu est juste, il est évident que les injustices que la Providence permet dans le cours des événements humains seront réparées et compensées par les dispositions de son infallible sagesse en ce monde ou en l'autre.

Même, sa justice s'exerce quelque fois sur la terre; nous en avons un exemple frappant dans les auteurs et les fomenteurs de la révolution française qui sont tous morts dans l'abandon et l'opprobre.

Cependant Dieu ne punit pas toujours le crime en cette vie. Même en dehors de ces événements providentiels, il reste toujours en ce monde des vertus méconnues et des crimes impunis et vainqueurs.

Il faut donc que la réparation s'en fasse plus tard; c'est dans l'autre vie que les méchants paieront cher leurs joyissances usurpées, et où les justes seront dédommagés de leurs iniques disgrâces.

Mais ici, l'auteur craint que ses paroles soient mal comprises, c'est pourquoi il remarque qu'il ne faut pas être insensible aux iniquités présentes, car le mal est toujours le mal et doit être détecté, repoussé et combattu.

Mais au dessus de ce devoir, dit-il, nous en avons deux autres à remplir. Le premier, c'est d'être toujours très timide et très réservé quand il s'agit de juger les voies de la divine Providence.

(A continuer.)

justice est donc infinie: si elle ne l'était pas, l'homme posséderait une qualité dont Du u serait donné, et il réjuge que la créature possède plus que le Créateur.

Si donc Dieu est juste, il est évident que les injustices que la Providence permet dans le cours des événements humains seront réparées et compensées par les dispositions de son infallible sagesse en ce monde ou en l'autre.

Même, sa justice s'exerce quelque fois sur la terre; nous en avons un exemple frappant dans les auteurs et les fomenteurs de la révolution française qui sont tous morts dans l'abandon et l'opprobre.

Cependant Dieu ne punit pas toujours le crime en cette vie. Même en dehors de ces événements providentiels, il reste toujours en ce monde des vertus méconnues et des crimes impunis et vainqueurs.

Il faut donc que la réparation s'en fasse plus tard; c'est dans l'autre vie que les méchants paieront cher leurs joyissances usurpées, et où les justes seront dédommagés de leurs iniques disgrâces.

Mais ici, l'auteur craint que ses paroles soient mal comprises, c'est pourquoi il remarque qu'il ne faut pas être insensible aux iniquités présentes, car le mal est toujours le mal et doit être détecté, repoussé et combattu.

Mais au dessus de ce devoir, dit-il, nous en avons deux autres à remplir. Le premier, c'est d'être toujours très timide et très réservé quand il s'agit de juger les voies de la divine Providence.

(A continuer.)

justice est donc infinie: si elle ne l'était pas, l'homme posséderait une qualité dont Du u serait donné, et il réjuge que la créature possède plus que le Créateur.

Si donc Dieu est juste, il est évident que les injustices que la Providence permet dans le cours des événements humains seront réparées et compensées par les dispositions de son infallible sagesse en ce monde ou en l'autre.

Même, sa justice s'exerce quelque fois sur la terre; nous en avons un exemple frappant dans les auteurs et les fomenteurs de la révolution française qui sont tous morts dans l'abandon et l'opprobre.

Cependant Dieu ne punit pas toujours le crime en cette vie. Même en dehors de ces événements providentiels, il reste toujours en ce monde des vertus méconnues et des crimes impunis et vainqueurs.

Il faut donc que la réparation s'en fasse plus tard; c'est dans l'autre vie que les méchants paieront cher leurs joyissances usurpées, et où les justes seront dédommagés de leurs iniques disgrâces.

Mais ici, l'auteur craint que ses paroles soient mal comprises, c'est pourquoi il remarque qu'il ne faut pas être insensible aux iniquités présentes, car le mal est toujours le mal et doit être détecté, repoussé et combattu.

Mais au dessus de ce devoir, dit-il, nous en avons deux autres à remplir. Le premier, c'est d'être toujours très timide et très réservé quand il s'agit de juger les voies de la divine Providence.

(A continuer.)

justice est donc infinie: si elle ne l'était pas, l'homme posséderait une qualité dont Du u serait donné, et il réjuge que la créature possède plus que le Créateur.

Si donc Dieu est juste, il est évident que les injustices que la Providence permet dans le cours des événements humains seront réparées et compensées par les dispositions de son infallible sagesse en ce monde ou en l'autre.

Même, sa justice s'exerce quelque fois sur la terre; nous en avons un exemple frappant dans les auteurs et les fomenteurs de la révolution française qui sont tous morts dans l'abandon et l'opprobre.

Cependant Dieu ne punit pas toujours le crime en cette vie. Même en dehors de ces événements providentiels, il reste toujours en ce monde des vertus méconnues et des crimes impunis et vainqueurs.

Il faut donc que la réparation s'en fasse plus tard; c'est dans l'autre vie que les méchants paieront cher leurs joyissances usurpées, et où les justes seront dédommagés de leurs iniques disgrâces.

Mais ici, l'auteur craint que ses paroles soient mal comprises, c'est pourquoi il remarque qu'il ne faut pas être insensible aux iniquités présentes, car le mal est toujours le mal et doit être détecté, repoussé et combattu.

Mais au dessus de ce devoir, dit-il, nous en avons deux autres à remplir. Le premier, c'est d'être toujours très timide et très réservé quand il s'agit de juger les voies de la divine Providence.

(A continuer.)

NOUVELLES LOCALES.

L'établissement de la société du bon langage, dont nous avons parlé dans un des numéros précédents de l'Abbeille, vient de recevoir parmi nous son organisation définitive. Guerre aux barbarismes et aux solécismes français! une guerre à mort leur est déclarée.

Les instructions du Carême ont commencé pour nous la semaine dernière. Elles doivent se continuer, comme à l'ordinaire, jusqu'à Pâques.

Les membres de la Société St. Patrice ont tenu le 4 Février, leur assemblée annuelle. On y a élu pour l'année courante les officiers suivants:

Président, l'Hon. C. Alleyu.
 Secrétaire, John, Lane Junior, cer.
 Trésorier, John Flanagan, cer.
 Chapelain, Revd. B. McGarran.
 Médecin, P. D. Moffat, cer. M. D.
 Ordonateur, E. Hartigan, cer.

Le conseil de ville s'est chargé de payer les frais du procès de l'ex-maire et des Revisours; ils s'élèvent à peu près 2000.